

Décision

Générale

colonial

Décision n° 294/ITLS concernant les services d'Etat.

n° 294/ITLS

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 mars 1961

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro

31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

M. Ismaël Guedi Hared, secrétaire à l'Office de Main-d'œuvre est désigné pour accomplir un stage de perfectionnement professionnel à l'Institut des. Hautes Etudes administratives d'Outre-Mer et dans les services extérieurs (Offices Main-d'œuvre) du Ministère du Travail. Une réquisition de transport par voie aérienne (classe touriste) de Djibouti à Paris, sera délivrée à l'intéressé. Durant son stage dans la Métropole, l'intéressé sera administré et suivi sur le plan professionnel par l'Office central de Main-d'œuvre Outre-Mer dont le directeur est habilité à intervenir le cas échéant, en cours de stage et, au point de vue financier, par l'Office des Etudiants d'Outre-Mer. Il percevra pendant la durée de son stage : a) A son départ de Djibouti : — une indemnité de voyage de 12.500 francs Djibouti ; — une indemnité de première mise d'équipement de 25.000 francs Djibouti. b) Du jour de son arrivée en France, pendant la durée de son stage et jusqu'à son retour à Djibouti : — Une indemnité mensuelle d'entretien de 400 NF. c) Une en ton de départ de 500 NF. au moment du retour au Territoire, payable en fin de stage. L'Office des Etudiants d'Outre-Mer est autorisé à rembourser le montant des cotisations avancées, éventuellement, par l'employeur de l'intéressé au titre de la Sécurité sociale métropolitaine. Les dépenses-afférentes à ce stage sont à la charge du Budget local de la C.F.S. (chap. 18, art. 1, § 2).